

**Concession
octroyée à Teleclub
(Concession Teleclub)**

Modification du 27 avril 2005

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La Concession Teleclub du 5 avril 1995¹ est modifiée comme suit:

Art. 20, al. 3

³ La période de validité est prolongée jusqu'au 30 avril 2006.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2005.

27 avril 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1995 II 962, 1996 IV 1329, 2000 5231

